🪪 Quiz d'identitovigilance

Quiz d'identitovigilance : 15 questions corrigées pour l'accueil

Pour les formateurs en secrétariat médical : un quiz de 15 questions, conforme au Référentiel national d'identitovigilance, pour ouvrir une séance sur l'accueil du patient puis vérifier en fin de séance ce qui a été retenu.

Durée conseillée : 10 minutes en ouverture, 10 minutes en fermeture · Barème : 1 point par question (total sur 15) · Niveau : tous niveaux

📽️ **À projeter :** en ouverture de séance, projetez les questions et faites voter la classe à main levée sans donner les réponses ; en fermeture, refaites le quiz individuellement sur papier, puis corrigez ensemble avec le corrigé commenté pour mesurer ce qui a été retenu.

Quinze questions sur l'identification des patients à l'accueil d'un cabinet ou d'un établissement. Toutes les réponses s'appuient sur le Référentiel national d'identitovigilance (RNIV, version 2.0 de décembre 2024) et sur les pages de l'Agence du numérique en santé ; la source précise est indiquée pour chaque réponse dans le corrigé.

Nom et prénom : _____ **Date :** _____

Consigne : pour chaque question, cochez une seule case.

Questions

1. Lequel de ces éléments **n'est pas** un trait strict de l'identité ?

 ☐ A. le nom de naissance

 ☐ B. le premier prénom de naissance

 ☐ C. le nom utilisé

 ☐ D. le lieu de naissance

2. Mme Claire Durand, mariée, se fait appeler Mme Martin dans la vie courante. Que saisit-on dans le champ **nom de naissance** ?

 ☐ A. MARTIN

 ☐ B. DURAND

 ☐ C. DURAND-MARTIN

 ☐ D. Peu importe, les deux noms sont acceptés

3. Vrai ou faux : la date de naissance à enregistrer est celle qui figure sur la carte Vitale.

 ☐ Vrai ☐ Faux

4. Vrai ou faux : la carte Vitale permet, à elle seule, de valider l'identité d'un patient à l'accueil.

 ☐ Vrai ☐ Faux

5. Pour un patient **français majeur**, quels documents permettent de valider l'identité (dispositifs à haut niveau de confiance) ?

 ☐ A. la carte nationale d'identité ou le passeport

 ☐ B. le permis de conduire ou la carte Vitale avec photo

 ☐ C. le livret de famille seul

 ☐ D. la carte de mutuelle ou l'attestation de droits

6. Vrai ou faux : une carte nationale d'identité dont la date de validité est dépassée ne peut pas servir à valider l'identité.

 ☐ Vrai ☐ Faux

7. Une identité est créée au cabinet à partir des informations données oralement, sans appel au téléservice INSi ni contrôle d'une pièce d'identité. Quel est son statut ?

 ☐ A. identité récupérée

 ☐ B. identité validée

 ☐ C. identité qualifiée

 ☐ D. identité provisoire

8. Le statut **identité qualifiée** correspond à :

 ☐ A. une identité saisie à partir de la carte Vitale

 ☐ B. une INS récupérée (ou vérifiée) par le téléservice INSi ET un contrôle de cohérence avec un dispositif à haut niveau de confiance

 ☐ C. un contrôle sur pièce d'identité, sans appel au téléservice INSi

 ☐ D. une identité confirmée oralement par le patient

9. Vrai ou faux : seul le statut identité qualifiée permet d'utiliser le matricule INS pour référencer et échanger des données de santé.

 ☐ Vrai ☐ Faux

10. L'identité nationale de santé (INS) est composée :

☐ A. du numéro de la carte Vitale et de l'adresse du patient

☐ B. du numéro de dossier du cabinet et du nom utilisé

☐ C. du numéro d'adhérent de la mutuelle et de la date de naissance

☐ D. du matricule INS (NIR ou NIA) et de cinq traits INS : nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe, lieu de naissance

11. Deux patients différents ont exactement les mêmes nom de naissance, premier prénom, sexe et date de naissance. On parle :

☐ A. de doublon

☐ B. de collision

☐ C. d'homonymes

☐ D. d'identité fictive

12. Une même patiente est enregistrée sous deux dossiers différents dans le logiciel du cabinet. Il s'agit :

☐ A. d'une collision

☐ B. d'un doublon

☐ C. d'une homonymie

☐ D. d'une identité douteuse

13. Le compte rendu de M. Paul DUPONT est classé dans le dossier de M. Paul DUPOND (collision). Quel est le risque principal ?

☐ A. un retard de facturation

☐ B. la création d'un doublon

☐ C. des décisions médicales prises à partir des données de santé d'une autre personne

☐ D. aucun risque si l'erreur est corrigée en fin de mois

14. Vrai ou faux : si la secrétaire constate une erreur dans l'INS d'un patient, elle peut la corriger elle-même dans les bases nationales.

☐ Vrai ☐ Faux

15. Avant un acte, quelle est la bonne façon de vérifier l'identité du patient (identification secondaire) ?

☐ A. « Vous êtes bien Madame Durand ? »

☐ B. « Quel est votre nom de naissance ? Quelle est votre date de naissance ? »

☐ C. Comparer son visage à la photo de sa carte Vitale

☐ D. Se fier au nom inscrit sur le planning de rendez-vous

Score : _____ **/ 15**

Corrigé commenté

Barème : 1 point par bonne réponse. « RNIV 1 » = volet Principes communs ; « RNIV 4 » = volet Acteurs libéraux.

1. **C. le nom utilisé** — Le nom utilisé (nom porté dans la vie courante) est un trait complémentaire. Les traits stricts sont le nom de naissance, le premier prénom de naissance, la date de naissance, le sexe, le lieu de naissance, la liste des prénoms de naissance et le matricule INS. *(Source : RNIV 1, § 3.1.4.1 et 3.1.4.2.)*

2. **B. DURAND** — Le nom de naissance est le nom de famille de l'état civil : DURAND. MARTIN est saisi dans le champ nom utilisé, dont l'enregistrement est obligatoire lorsqu'il diffère du nom de naissance. *(Source : RNIV 1, § 1.4, § 3.1.4.2 (EXI PP 17).)*

3. **Faux** — Faux. On enregistre la date de naissance établie d'après un document ou un dispositif officiel d'identité, et non celle lue sur un document de l'Assurance Maladie, qui peut être différente. *(Source : RNIV 1, § 3.1.4.1 (EXI PP 16).)*

4. **Faux** — Faux. La carte Vitale ne figure pas parmi les dispositifs d'identification à haut niveau de confiance : seuls ces dispositifs permettent de valider une identité. Ne pas confondre avec l'Appli carte Vitale (application sur smartphone), que le RNIV cite parmi les dispositifs électroniques utilisables. *(Source : RNIV 1, § 3.3.2.)*

5. **A. la carte nationale d'identité ou le passeport** — Pour un usager français, ce sont la carte nationale d'identité ou le passeport (ou un dispositif d'identification électronique de niveau « substantiel » ou « élevé »). Tous les autres documents ne permettent pas de valider une identité. *(Source : RNIV 1, § 3.3.2.)*

6. **Faux** — Faux. La présentation d'un document à haut niveau de confiance dont la date de validité est dépassée n'empêche pas d'attribuer le statut identité validée. *(Source : RNIV 1, § 3.3.2.)*

7. **D. identité provisoire** — Le statut identité provisoire est attribué par défaut à toute identité créée sans utilisation du téléservice INSi et sans contrôle avec un dispositif à haut niveau de confiance. *(Source : RNIV 1, § 3.2.1.)*

8. **B. une INS récupérée (ou vérifiée) par le téléservice INSi ET un contrôle de cohérence avec un dispositif à haut niveau de confiance** — L'identité qualifiée associe les deux conditions : INS récupérée ou vérifiée via INSi, et contrôle de cohérence avec un dispositif à haut niveau de confiance. Le contrôle sur pièce seul donne le statut identité validée. *(Source : RNIV 1, § 3.2.1.)*

9. **Vrai** — Vrai. Seule une identité qualifiée permet le référencement des données de santé échangées avec le matricule INS, et donc, par exemple, l'alimentation du DMP (Mon espace santé). *(Source : RNIV 1, § 3.2.1 (EXI SI 08) ; RNIV 4, § 4.4.)*

10. **D. du matricule INS (NIR ou NIA) et de cinq traits INS : nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe, lieu de naissance** — L'INS comprend le matricule INS (NIR ou NIA de la personne) et cinq traits issus des bases de référence. Son utilisation pour référencer les données de santé est obligatoire depuis le 1er janvier 2021. Attention : pour un enfant, le numéro utilisé pour le remboursement est généralement celui d'un parent, pas son propre matricule INS. *(Source : ANS, page Référentiel INS ; RNIV 1, § 2.2.)*

11. **C. d'homonymes** — L'homonymie est la correspondance exacte de plusieurs traits stricts entre des personnes différentes. Le logiciel permet de signaler ces identités avec l'attribut « Identité homonyme ». Des noms proches (DUPONT / DUPOND) sont des identités approchantes. *(Source : RNIV 1, § 3.2.3 et annexe I ; RNIV 4, § 7.2.)*

12. **B. d'un doublon** — Un doublon, c'est une même personne enregistrée sous plusieurs identifiants : ses informations sont dispersées. Pour l'éviter, on fait toujours une recherche d'antériorité (date de naissance + premiers caractères du nom) avant de créer un dossier. *(Source : RNIV 1, § 3.1.1 et annexe I.)*

13. **C. des décisions médicales prises à partir des données de santé d'une autre personne** — Dans une collision, les données de deux personnes sont mélangées : le risque est de prendre des décisions médicales au regard des données d'une autre personne. C'est aussi une atteinte au secret médical. *(Source : RNIV 1, § 1.1 et annexe I.)*

14. **Faux** — Faux. Seul l'usager peut demander la correction de son état civil auprès des services compétents (INSEE s'il est né en France hors Nouvelle-Calédonie, caisse d'assurance maladie s'il est né à l'étranger ou en Nouvelle-Calédonie). Le professionnel l'informe de l'erreur et des démarches. *(Source : RNIV 1, § 4.7 ; ANS, FAQ de la page Référentiel INS.)*

15. **B. « Quel est votre nom de naissance ? Quelle est votre date de naissance ? »** — Le RNIV recommande de faire participer le patient en lui posant des questions ouvertes (« Quel est votre nom de naissance ? », « Quelle est votre date de naissance ? ») avant tout soin. Une question fermée entraîne facilement un « oui » par réflexe. *(Source : RNIV 1, § 5.2 ; RNIV 4, § 7.1.)*

Sources officielles

- Référentiel national d'identitovigilance, volet 1 : principes d'identification des usagers communs à tous les acteurs de santé (DGOS / 3RIV, version 2.0, décembre 2024, publié sur esante.gouv.fr).
- Référentiel national d'identitovigilance, volet 4 : identitovigilance pour les acteurs libéraux (version 2.0, décembre 2024, publié sur esante.gouv.fr).
- Agence du numérique en santé : Identité nationale de santé, Référentiel INS (composition de l'INS, obligation depuis le 1er janvier 2021, liens vers tous les volets du RNIV, FAQ).
- Agence du numérique en santé : Professionnel de santé, en savoir plus sur l'INS.

Version en ligne, corrigé et autres supports gratuits

medilearn.app/kits-formateur/quiz-identitovigilance · bibliothèque formateur MediLearn